

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 janvier 2024

ENCADRER L'INTERVENTION DES CABINETS DE CONSEIL PRIVÉS DANS LES
POLITIQUES PUBLIQUES - (N° 2112)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 207

présenté par
M. Millienne et M. Sansu

ARTICLE 12

À la seconde phrase de l'alinéa 12, substituer aux mots :

« prouve respecter l'obligation déontologique à laquelle il a manqué »

les mots :

« doit justifier de la régularisation de la situation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.